DÉCISION DU COMITÉ DE RÉVISION

Commission des services juridiques

NOTRE DOSSIER :	07-0826
CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE :	
BUREAU D'AIDE JURIDIQUE :	
DOSSIER(S) DE CE BUREAU :	J0739733-01 – RN07-01372
DATE :	Le 31 janvier 2008

Le demandeur demande la révision d'une décision du directeur général qui lui a refusé l'aide juridique en raison de son inadmissibilité financière en vertu des articles 4.1 de la *Loi sur l'aide juridique* et 18, 20 et 21 du *Règlement sur l'aide juridique.*

Le demandeur a demandé l'aide juridique le 24 juillet 2007 pour être représenté en défense à des accusations criminelles.

L'avis de refus d'aide juridique a été prononcé le 19 octobre 2007 avec effet rétroactif au 24 juillet 2007. La demande de révision a été reçue en temps opportun.

Le Comité a entendu les explications du procureur du demandeur lors d'une audience tenue par voie de conférence téléphonique le 31 janvier 2008.

La preuve au dossier révèle que la situation familiale du demandeur est celle d'une personne seule. Pour l'année 2007, le demandeur a reçu une indemnité de 30 500 $ pour perte d'intégrité physique. En date de sa demande d'aide juridique, le demandeur n'avait plus aucune liquidité. Il habite avec sa mère et il n'a aucun revenu.

Au soutien de sa demande de révision, le procureur du demandeur allègue que son client a tout dépensé l'argent reçu et qu'il devrait être admissible à l'aide juridique.

De l'avis du Comité, les sommes reçues pour perte d'intégrité physique doivent être considérées comme des liquidités. A la date de la demande, le demandeur n'avait plus de liquidité et il était admissible financièrement à l'aide juridique.

CONSIDÉRANT que les revenus du demandeur se situent en deçà du niveau annuel maximal de 10 504 $ prévu pour l'aide gratuite;

CONSIDÉRANT que le demandeur est par conséquent financièrement admissible à l'aide juridique;

PAR CES MOTIFS, le Comité accueille la demande de révision et infirme la décision du directeur général.

Me PIERRE-PAUL BOUCHER	Me CLAIRE CHAMPOUX	Me JOSÉE PAYETTE